



unesco



APPEL À PROJETS
2024

© Touann Gatouillat/Unsplash.com

Fonds international pour la diversité culturelle

Investir dans la créativité. Transformer les sociétés.

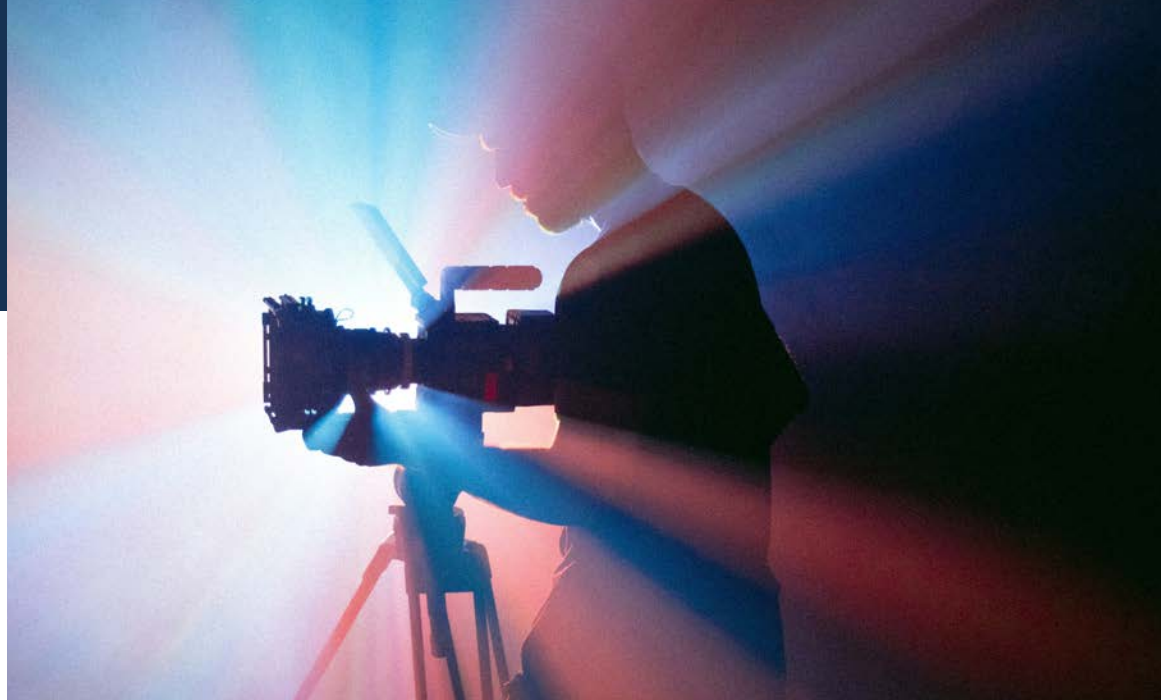
Le 15 avril 2024, le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) lance son 15ème appel à projets

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) est l'un des instruments clés de la coopération et de l'assistance internationales de la [Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles \(2005\)](#).

Son objectif est de favoriser l'émergence d'un secteur culturel dynamique dans les pays en développement qui sont Parties à la Convention de 2005 en renforçant leurs moyens pour créer, produire, distribuer et permettre l'accès à une offre diversifiée de biens et services culturels. En étant un fonds multi-donateur, le FIDC favorise la promotion de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud, tout en contribuant à l'atteinte des Objectifs de développement durable des Nations Unies, notamment l'égalité des genres et la réduction de la pauvreté.

Depuis 2010, le FIDC a investi 11,5 millions de dollars des États-Unis dans 152 projets dans 71 pays pour soutenir l'économie créative et favoriser une croissance économique inclusive et durable. Ces projets couvrent un large éventail de domaines, allant du développement et de la mise en œuvre des politiques culturelles, au renforcement de la formation professionnelle et l'entrepreneuriat culturel, l'accès à de nouveaux marchés ainsi que la participation et l'accès à la vie culturelle.

La Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) est un instrument normatif international qui reconnaît le droit souverain des États à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et mesures visant à soutenir l'émergence de secteurs culturels dynamiques et diversifiés.



Jakob Owens/Unsplash.com

Information de base

Pays éligibles

Les projets doivent être mis en œuvre exclusivement dans et/ou bénéficier aux **pays éligibles** (pays en développement Parties à la Convention de 2005). Les projets soumis par les organisations internationales non-gouvernementales (OING) doivent bénéficier au moins à deux pays éligibles et démontrer que le projet aura un impact sous régional, régional ou inter-régional.

Période de mise en œuvre

Entre 12 et 24 mois

Début de mise en œuvre

A partir d'avril 2025 (Après approbation du projet par le Comité intergouvernemental en février 2025)

Montant

Le montant maximum pouvant être alloué par le FIDC à un projet est de 100 000 dollars des États-Unis*

Le financement sera versé en plusieurs paiements :

- Au début du projet : 50%
- A mi-parcours : 30%
- A l'achèvement du projet : 20%**

Langue

La demande de financement et les documents complémentaires doivent être en anglais ou en français

Date limite de soumission

14 juin 2024 (12h00, heure de Paris)

* Le budget du projet doit inclure l'allocation de ressources pour la communication du projet. Il doit également inclure les coûts d'un audit financier externe qui devra être réalisé à la fin du projet.

** En cas d'approbation, un contrat de financement sera signé entre l'UNESCO et le demandeur. Tous les paiements qui seront faits par l'UNESCO pour financer le projet seront virés en dollars des États-Unis. Veuillez noter que le bénéficiaire doit être en mesure d'avancer les ressources correspondant au dernier paiement, soit 20% du financement accordé, afin de permettre la finalisation des activités du projet.

Qui est éligible ?

Le FIDC finance des projets qui conduisent à des changements structurants et durables, à travers :

- La mise en place et/ou l'élaboration de politiques et de mesures qui ont un effet direct et structurant sur la création, la production, la distribution et l'accès à une diversité de biens et services culturels
- Le renforcement des capacités humaines et organisationnelles des institutions publiques et des organisations de la société civile, nécessaires pour le développement des industries culturelles viables aux niveaux local et régional dans les pays en développement

Qui peut soumettre une demande ?

- Les autorités et institutions publiques des **pays éligibles** (pays en développement Parties à la Convention de 2005)
- Les organisations non gouvernementales (ONG) des **pays éligibles** (pays en développement Parties à la Convention de 2005) qui répondent à la définition de la société civile*
- Les organisations internationales non gouvernementales (OING) enregistrées dans des pays **Parties à la Convention de 2005**, qui répondent à la définition de la société civile* figurant dans les Directives opérationnelles ; et qui présentent des projets ayant un impact sous régional, régional ou inter-régional

Secteurs d'intervention

Les projets peuvent avoir une orientation transversale (politiques ou stratégies culturelles, droit d'auteur, etc.) ou sectorielle. Sept secteurs spécifiques sont éligibles au financement :

Audiovisuel/Cinéma Design
Arts numériques Musique Arts de la scène
Edition Arts visuels

* Dans le cadre de cette Convention, on entend par société civile les organisations non gouvernementales, les organisations à but non lucratif, les professionnels de la culture et secteurs associés, et les groupes qui soutiennent le travail des artistes et des communautés culturelles. Les critères définis dans les Directives opérationnelles sur la société civile sont les suivants : la société civile a des intérêts et des activités dans un ou plusieurs domaines couverts par la Convention, a un statut juridique conforme avec les règles établies par la juridiction du pays d'immatriculation, et est représentative de son domaine d'activité ou des groupes sociaux ou professionnels qu'elle représente. (Directives opérationnelles, Article II).

Types de projets éligibles

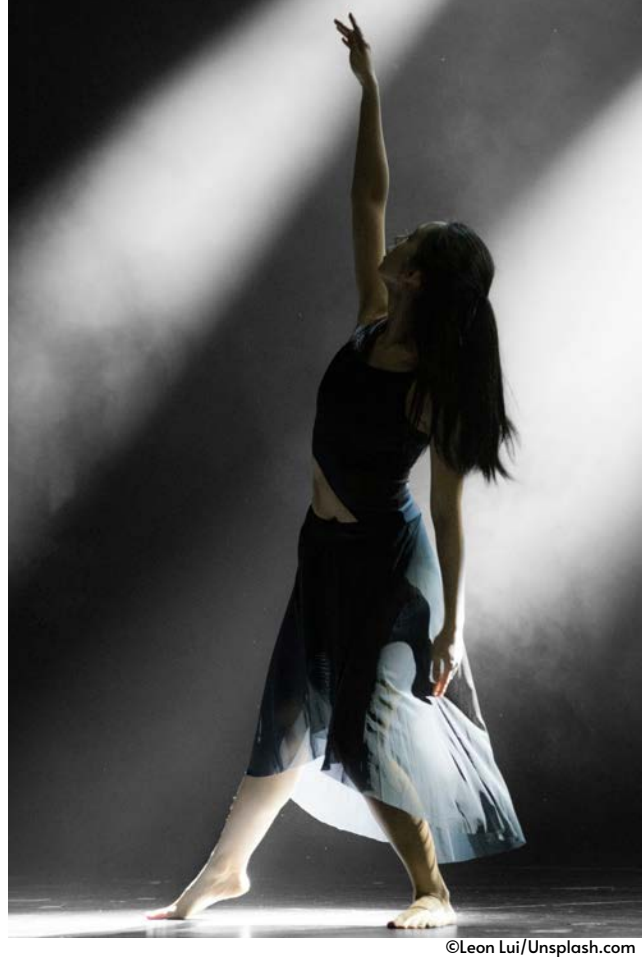
I. Pour les **autorités et institutions publiques**, le FIDC finance des projets qui :

- Elaborent des outils d'aide à la décision et à la planification (cartographies, systèmes pérennes de collecte et traitement statistiques, stratégies sectorielles, etc.)
- Créent ou renforcent des institutions et des entités et/ou agences culturelles indispensables au développement des industries culturelles y compris l'expertise du personnel des administrations publiques
- Mettent en place ou renforcent des mécanismes de financement et de développement de marchés pour les biens et services culturels
- Mettent en œuvre des accords de coopération et traités internationaux visant des échanges plus équilibrés de biens et services culturels
- Créent ou renforcent les capacités pédagogiques et opérationnelles des instituts et centres de formation dans les métiers artistiques, techniques et de management dans les secteurs culturels et créatifs
- Favorisent le développement des industries culturelles dans l'environnement numérique, conformément à la [feuille de route](#) pour la mise en œuvre des directives opérationnelles destinées à promouvoir la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique
- Renforcent la participation à la vie culturelle, notamment les mesures favorisant l'engagement des groupes vulnérables (y compris les personnes appartenant aux minorités et aux peuples autochtones) à la création, la production, la distribution et l'accès à diverses expressions culturelles
- Créent ou mettent en place des mesures ou politiques visant à promouvoir l'égalité des genres dans les secteurs culturels et créatifs

2. Pour les **organisations non gouvernementales (ONG)**, le FIDC finance des projets qui :

- Renforcent les capacités de la société civile, notamment pour l'élaboration de politiques, la communication et/ou la création de réseaux
- Contribuent à informer l'élaboration de politiques y compris le suivi et l'évaluation de l'impact des politiques et des mesures destinées à promouvoir des industries culturelles
- Renforcent les capacités pédagogiques et opérationnelles des instituts et centres de formation dans les métiers artistiques, techniques et de management dans les secteurs culturels et créatifs
- Créent de nouvelles opportunités de financement et d'accès aux marchés nationaux et internationaux pour les biens et services culturels
- Favorisent le développement des industries culturelles dans l'environnement numérique, conformément à la [feuille de route](#) pour la mise en œuvre des directives opérationnelles destinées à promouvoir la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique.
- Renforcent la participation à la vie culturelle incluant des mesures favorisant l'engagement des groupes vulnérables (y compris les personnes appartenant aux minorités et aux peuples autochtones) à la création, la production, la distribution et l'accès à diverses expressions culturelles
- Créent ou mettent en place des mesures visant à promouvoir l'égalité des genres dans les secteurs culturels et créatifs

Quels projets ne sont pas éligibles ?*



©Leon Lui/Unsplash.com

- Les projets liés exclusivement à la production d'œuvres culturelles et artistiques, et à l'organisation d'événements
- Les projets liés à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (veuillez vous référer au Fonds pour la sauvegarde du patrimoine immatériel)
- Les projets concernant le patrimoine culturel matériel, par exemple : site du patrimoine mondial (veuillez vous référer au Fonds du patrimoine mondial)
- Les projets visant à combler un déficit, rembourser une dette ou payer des intérêts
- Les projets finançant uniquement un espace de travail et/ou un équipement permanent
- Les projets conçus sous forme de bourses ou subventions pour des besoins personnels
- Les projets finançant la construction physique ou la rénovation de bâtiments
- Les projets axés sur l'environnement des écoles primaires et secondaires
- Les projets soutenant des activités en cours impliquant des coûts récurrents
- Les projets axés sur le tourisme culturel

*En accord avec les Directives opérationnelles sur l'utilisation des ressources du FIDC, les Commissions Nationales pour l'UNESCO et toute autre organisation participant à la présélection ou à l'approbation des projets soumis au Secrétariat de l'UNESCO ne sont pas éligibles au financement du FIDC.

Date limite de soumission des projets

14 juin 2024 (12h00, heure de Paris)*

Les projets soumis après cette date ne seront pas évalués.

Préparez le projet

1. Lisez l'appel à projets
2. Créez votre compte en vous inscrivant [ici](#)
3. Accédez à votre compte en suivant les étapes énumérées dans le « [Guide de l'utilisateur](#) » et téléchargez le « [Cadre du projet](#) »
4. Lisez le « [Guide annoté](#) »
5. Rassemblez les [documents complémentaires](#) requis

Soumettez le projet

1. Complétez le « [Cadre du projet](#) »**
2. Remplissez le [formulaire de demande en ligne](#)***
3. Ajoutez le « [Cadre du projet](#) » et les documents complémentaires
4. Dated, signez, sélectionnez et cliquez sur le bouton « **SOUMETTRE** » afin de finaliser votre demande

*Pour éviter tout problème technique au moment de la soumission, veuillez soumettre votre demande bien avant la date limite.

**Sous le format Microsoft Excel (2011 ou versions ultérieures) ou des logiciels similaires.

***Afin d'éviter toute perte d'information, il est vivement recommandé de préparer au préalable toutes les informations demandées dans le formulaire dans un document Word.

Procédure de sélection

Etape 1

Les **Commissions nationales pour l'UNESCO** constitueront un groupe de présélection composé essentiellement de représentants du ministère de la Culture et/ou des ministères responsables des industries culturelles, et également de représentants d'organisations de la société civile spécialisées dans le domaine de la culture. Ce groupe effectuera un premier examen de la demande afin de vérifier si elle est pertinente, si elle répond aux besoins et priorités du pays, si le projet soumis est réalisable, et s'il a fait l'objet de consultations préalables avec les parties prenantes. Ensuite, ce groupe effectuera **une présélection en ligne d'un maximum de quatre projets** (deux maximum émanant des autorités/institutions publiques et deux maximum présentées par les ONG) avant le **29 juillet 2024** à midi, heure de Paris.

Etape 2

Dès la réception des demandes présélectionnées par les Commissions nationales, le **Secrétariat de l'UNESCO** effectuera un examen technique afin de s'assurer que les dossiers sont complets, que les projets sont conformes aux domaines d'intervention du FIDC, et donc éligibles. A cet étape, le Secrétariat examinera également les demandes soumises par les organisations internationales non gouvernementales, étant donné qu'elles ne sont pas soumises à la procédure de présélection par les Commissions nationales.

Etape 3

Tous les projets éligibles seront évalués par un **Groupe international d'experts** des six régions géographiques définies par l'UNESCO. Chaque dossier sera évalué par deux membres du Groupe, conformément aux critères d'évaluation établis pour le FIDC. Les résultats de la présélection, de l'examen technique et de l'évaluation réalisée par le Groupe international d'experts du FIDC seront publiés en **janvier 2025** sur le site **internet du FIDC**.

Etape 4

Les recommandations finales du Groupe international d'experts seront communiquées au Comité intergouvernemental de la Convention de 2005 qui décidera du financement des projets recommandés lors de sa 18ème session au Siège de l'UNESCO, à Paris, **du 11 au 14 février 2025**.

Etape 5

Le Secrétariat de l'UNESCO informera les bénéficiaires de l'approbation de leur demande, ainsi que des étapes nécessaires pour procéder à l'élaboration d'un contrat pour la mise en œuvre du projet.

Nick Moore/Unsplash.com



Critères d'évaluation



Ankush/Pexels.com

Les projets soumis au FIDC seront évalués sur la manière dont ils :

- Correspondent aux objectifs, priorités et domaines d'intervention de la Convention 2005 et du FIDC
- Répondent aux besoins et aux priorités du pays où le projet sera mis en œuvre, sont jugés réalisables et pertinents
- Contribuent à l'obtention de résultats concrets, mesurables, réalistes et durables
- Ont un impact potentiel structurel conduisant à l'émergence d'un secteur culturel dynamique
- Encouragent la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud et soutiennent les priorités de l'UNESCO relatives à l'Afrique, à l'Égalité des genres, aux petits États insulaires en développement (PEID) et à la jeunesse
- Assurent que les impacts et bénéfices à long terme du projet puissent être atteints et favorisent la durabilité du projet
- Répondent au principe d'imputabilité financière

Les aptitudes et compétences des personnes clés engagées dans la mise en œuvre des activités proposées, ainsi que l'implication des parties prenantes dans la conception et la mise en œuvre du projet, seront aussi évaluées*.

Le Groupe international d'experts évaluera la capacité des demandeurs à mettre en œuvre le plan de travail et à gérer le budget, en s'assurant que :

- Les frais généraux ne dépassent pas les 30% du budget total
- Les fonds demandés soient dépensés essentiellement en faveur des activités du projet
- Les ressources ne soient pas saupoudrées et ne soient pas utilisées pour soutenir des activités sporadiques

Une assistance financière complémentaire, sous la forme d'un auto ou cofinancement, est fortement souhaitable pour associer un plus grand nombre de partenaires au processus et pour contribuer à la bonne mise en œuvre et à la pérennité du projet*.

*A cet effet, il est recommandé de joindre des pièces justificatives confirmant l'implication des partenaires du projet dans sa mise en œuvre, le cas échéant.



© Touann Gatouillat/Unsplash.com

Pour plus d'informations :
convention2005.ifcd@unesco.org
www.unesco.org/creativity/en/international-fund-cultural-diversity

Fonds international pour la diversité culturelle

Investir dans la créativité. Transformer les sociétés.

Publié en 2024 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture 7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France sous la licence CC-BY-SA 3.0



unesco
Diversité
des expressions culturelles



© UNESCO 2024

Les images de Shutterstock ne sont pas couvertes par la licence CC-BY-SA et ne peuvent en aucune façon être reproduites sans l'autorisation expresse des détenteurs des droits de reproduction.